



**ARRETÉ DE CIRCULATION AVEC TRAVERSÉE DE PIETONS SUR LA  
ROUTE D928 POUR LE CARNAVAL DE L'ÉCOLE**

**Rue du Poteau, Rue Georges Duhamel, Rue Paul Bagnard, Rue de la Croix Rouge,  
Rue du Parc**

**Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Considérant** la demande faite par la directrice de l'école maternelle d'Hérouville-en-Vexin pour que le carnaval du RPI prévu **le vendredi 04 avril 2025 de 18h30 à 19h30** puisse défiler dans certaines rues du village : départ rue du Poteau et arrivée au stade d'Hérouville-en-Vexin en traversant la D928 à 2 reprises : rue Georges Duhamel et rue du Parc.

**ARRETÉ :**

**ARTICLE 1 :** Pendant la durée du défilé le **vendredi 04 avril 2025 de 18h30 à 19h30**, le cortège sera prioritaire sur les voies adjacentes et les carrefours qui seront franchis. La circulation des véhicules se fera par ½ chaussée en cas d'absence de trottoirs.

La départementale D928 sera traversée par le cortège à deux reprises, dans un premier temps, au niveau du passage piéton devant le château d'Hérouville-en-Vexin, rue Georges Duhamel, ainsi qu'à la sortie de la zone d'activité rue du Parc, pour rejoindre le chemin du Clos des Vignes.

**ARTICLE 2 :** La sécurité sera assurée par la gendarmerie d'Auvers-sur-Oise et les parents d'élèves qui assureront la circulation et la traversée des piétons.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des rues concernées.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,

Hérouville-en-Vexin, le 02 avril 2025

 Le Maire,  
ERIC BAERT